

Registre du Conseil Municipal de la Commune de Lioux, Valant Procès-Verbal

Convocation du :22/03/2025

L'an **deux mille vingt-cinq, le vingt-huit, à 18 heures 30, Étaient présents** : M. AGNEL Frédéric, BOURGES Éric, BOURGUES Marie-Laure, CACASE Jimmy, CASTELLANI Flavien, CIBA Virginie, GARCIN Thierry, SPIROGLOU Anne. *Absent(s) excusés* : ADONIS Bruno, CACASE Jimmy, CLOP Grégory Président de séance : GARCIN Thierry, Adjoint Secrétaire de séance : AGNEL Frédéric

1- Présentation et approbation du compte rendu de la séance précédente du 27/02/2025.

A l'unanimité le conseil approuve et signe pour valoir procès-verbal.

2- L'assemblée municipale se réunit sans le Maire pour statuer sur les comptes Financiers Unique, sous la présidence de l'Adjoint. Les informations extraites des comptes ont été reçues par les élus pour préparer la séance :

Le Compte Financier Unique en procédure dématérialisée, permet les contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Suite au rapprochement le CFU définitif est produit et soumis au conseil municipal.

2025-14 - La budget annexe est tenu Hors Taxes, pour l'opération de lotissement. Les travaux sont inscrits en fonctionnement. Il ne prévoit pas de report de restes à réaliser, ni en fonctionnement, ni en investissement. L'assemblée vote à l'unanimité :

- **Les résultats : En déficit de fonctionnement - 54 663,01€**, dont le résultat d'exécution - 114 750,03 € et le report antérieur 60 087,82€ ; **En déficit d'investissement - 36 000,00€**, dont le résultat d'exécution - 149 350,03€ et le report antérieur + 113 350,05€.

Soit un solde de - 90 663,01€, autofinancer par les fonds propres de la Commune : Les -36 000€ correspondent à la valeur de stock immobilisée en section d'investissement. Les - 54 663, 01€ seront retranchés au résultat de la commune. Ces valeurs seront reprises sur les prévisions au Budget primitif 2025.

2025-15 Le Budget Principal de la Commune est en prix TTC. Les crédits sont votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en investissement. Les restes à réaliser sont présentés en investissement à reporter. L'assemblée vote à l'unanimité :

- **Les résultats : En excédent fonctionnement + 337 540,66 €** dont le résultat d'exécution annuel + 19 419,85 € et le report antérieur + 318 120,81 € ; **En excédent d'investissement 20 950,10€** dont le résultat d'exécution - 57 003,10€ le report antérieur + 77 953,20€

. **Les restes à réaliser pour - 6 185,27€, dont** En dépenses- 59 185,27 € En recettes + 53 000,00 €.

Soit le résultat d'investissement net de **+14 764,83 € ne nécessitant pas d'affectation du résultat de fonctionnement.**

L'an **deux mille vingt-cinq, le vingt-huit, à 19 heures 30, Étaient présents** : M. AGNEL Frédéric, BOURGES Éric, BOURGUES Marie-Laure, CACASE Jimmy, CASTELLANI Flavien, CIBA Virginie, FOURNIER Patrice, GARCIN Thierry, SPIROGLOU Anne. *Absent(s) excusés* : ADONIS Bruno, CACASE Jimmy, CLOP Grégory Président de séance : FOURNIER Patrice. Secrétaire GARCIN Thierry, Adjoint

-L'assemblée municipale se réunit , sous la présidence du Maire,

2025-16 Après avoir rappelé les informations reçues par les élus, le vote des CFU 2024, l'assemblée approuve le Budget primitif principal de la Commune 2025, avec votes détaillés par : chapitre en fonctionnement et par chapitre en investissement, et l'application des règles de fongibilités des crédits entre chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sauf sur le personnel. **Vote les crédits pour les montants totaux En fonctionnement 531 420,66 € En investissement 267 017,10€.**

2025-17 Vu l'art. L.2122-22 du C.G.C.T. permettant de donner délégation au Maire ; l'assemblée à l'unanimité **autorise le Maire à : exercer le DPU de la Commune :** sur les terrains inscrits en emplacements réservés, ceux contenant ou mitoyens de ces emplacements réservés, afin de réaliser les objectifs inscrits au PLU, ainsi que sur les terrains et les constructions mitoyens ou proches des biens et immeubles communaux, afin de préserver, entretenir, ou aménager, ces biens et immeubles, ces terrains ou constructions ; **et, renoncer au DPU lorsque la vente ne porte pas sur les emplacements réservés inscrits au DPU, et ne jouxte ni ces emplacements réservés ni des biens ou immeubles communaux.**

2025-18 Vu les bases d'impositions prévisionnelles et le produit de référence attendu en cas de maintien des taux : 151 323€ ; les produits attendus des ressources indépendantes des taux votés avec effet du coefficient correcteur suite à la réforme de taxes de : - 75 206€ ; Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 net calculé = 76 117€ ; Les allocations compensatrices inscrites en recettes du budget communal au compte de : 834€ ; Le montant des recettes de la fiscalité directe locale imputable au compte 73111 est de : 75 283€ ; Le conseil décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour 2025, **et vote, Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,15% . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.47% . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 3.23%.**

2025-19 Le Conseil municipal vote à l'unanimité **la reconduction des montants des subventions :** 1 500€ d'aide au remboursement du transport scolaire pour les enfants de Lioux dans les écoles du RPI ; 200€ au Fonds départemental au jeunes ; Les contributions statutaires aux Syndicats de 415€ au SM de Valorisation Forestier, 996€ du Parc Naturel Régional du Luberon ; Et les subventions aux associations : 3000€ au Comité des Fêtes de Lioux 220€ à Amicale Bouliste JLM , 1000€ à l'As. Parents d'élèves du RPI ; et 100€ chacun pour ADMR de Gordes, interclub Chênes verts, Pres'Age, Cadets de la Résistances, Sapeurs Pompiers de Gordes, Sapeurs Pompiers de Vaucluse, Marché paysan de Coustellet, ; 80€ au Secours Populaire Français de vaucluse, 150€ à l'Ass. Elus de Montagnes, et 250€ AS Musicale Maguelone. Par ailleurs, les contributions pour services rendus sont imputées aux comptes 628... Les concours de 300€ à chaque Coopérative Scolaire de Lioux, Joucas, et Murs, 651^{€32} pour l'entretien du Gymnase de Coustellet, 2518€ pour participer à la garderie et 8527€ pour la Maternelle de Joucas, 2151€ pour les instructions d'urbanisme et 900€ pour les contrôles des poteaux incendie par la CCPAL ; 90€ à l'EMALA pour le soutien scolaire et 374 ;17€ à la SPA Vauclusienne.

2025-20 Après avoir visé les résultats et reports votés au CFU 2024 ; L'assemblée vote à l'unanimité : Budget primitif annexe de Lotissement 2025, avec **vote détaillé par chapitre en fonctionnement pour le montant 90 663,01€ et par chapitre en investissement pour le montant de 36 000,00€.**

2025-21 Vu l'art. L.2122-22 du C.G.C.T. permettant de donner délégation au Maire ; l'assemblée à l'unanimité autorise le Maire pour passer les marchés dans la limite des seuils en vigueur, permettant consulter en publicité libre ou adaptée et de procéder en formalité de Marché Adapté, actuellement 99 999,99€ HT. Ce seuil suivra les prochaines publications.

2025-22 Vu l'art. L.2122-22 du C.G.C.T. permettant de donner délégation au Maire, selon alinéas 5-6-7-8-9-10-11-12-24, à l'unanimité décide de déléguer au Maire , la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris la location des biens meubles et logements communaux, et renouvellement des baux de chasses et menus produits liés à l'exploitation des bois communaux, domaine forestier communal ; les contrats d'assurance, indemnités de sinistre y afférentes ; Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ; Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune, à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes ; Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

2025-23 Vu le PLU de la Commune de Lioux, et l'examen d'un projet immobilier portant sur l'acquisition du Château de Ceris et du Clos Fleury au hameau du Château, et projet de 19 chambres, restauration , SPA, et manifestations ;

Les élus considèrent que de tels établissements nécessiteraient des livraisons et des personnels, générant également des flux de véhicules Les limites parcellaires restreignent les possibilités de modifications extérieures et surtout, n'offrent pas d'espace suffisant pour créer les places de parking imposées. L'ensemble du Clos Fleury est situé en zone AP du PLU. Le changement de destination en hôtel n'est pas autorisé. La création d'un parking n'y est pas autorisée.

Ces changements de destinations sont soumis à l'instruction de Permis de construire et feraient l'objet d'une consultation du SDIS et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, et du Conseil départemental, notamment pour la gestion de l'accès depuis la route Départementale.

. Il faudrait aussi vérifier la capacité des équipements communaux pour l'approvisionnement en eau et le traitement de l'assainissement des eaux usées, mais aussi la gestion de la collecte des déchets, confiés aux services intercommunaux, et les besoins en énergies.

. Par le PLU la Commune a voulu préserver le caractère de ses hameaux, le Village avec son église au pied de la falaise qui reste le siège de la Mairie et les autres hameaux dispersés sur un territoire, que tous les Liouvois et visiteurs admirent.

. L'espace public manque déjà pour le stationnement pour les habitations existantes, pour lesquelles il a été envisagé un emplacement réservé au PLU mais insuffisant pour une telle extension ;

. La création de parking pour les besoins de ces activités n'est pas envisageable vu les zonages du PLU aux abords du hameau, justement destinées à préserver le caractère agricole et le paysage aux abords de la place du château et son lavoir ;

. L'aire de battage doit être préservée pour son aspect végétal et minéral, et pour ses fonctions d'espace public piéton, pour les festivités locales comme le repas du village, qui manquent et qu'il faut recréer dans les villes ;

. Le jeu de boule a été préservé car depuis toujours c'est un lieu de rencontre des locaux avec les touristes et intergénérationnel ;

. L'organisation d'un marché avec des véhicules marchands abîmerai le site.

.../...

- . L'opération immobilière risque de faire augmenter les prix, des terrains, maisons et des loyers, ne permettant plus aux jeunes locaux de s'installer et faire vivre les écoles ;
- . Il y a déjà beaucoup de marchés surtout touristiques dans les villes et villages tout autour qui ne distribuent pas que des produits locaux.
- . Dans les villages voisins les commerces de proximité ont du mal à survivre, malgré l'appui des Communes, Murs ferme hors période saisonnière, Joucas essaye de développer des actions pour booster l'activité, aucune tentative de commerce, ni sédentaire ni ambulancier, n'a fonctionné à Lioux
- . Le Projet n'est pas adapté à la vie du hameau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un avis défavorable à ce projet.

2025-24 Afin de prévoir la mise en place d'au moins 1 borne de recharge pour véhicules électriques, le conseil à l'unanimité approuve les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. La Commune versera une participation financière à l'investissement, au raccordement, ainsi qu'au fonctionnement, dans les conditions prévues par la convention.

2025-25 Afin de prévoir les travaux et la maintenance d'une borne de recharge électrique au hameau du château dans le cadre du futur parking, l'assemblée approuve à l'unanimité la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques.

Questions diverses :

.Le Maire informe que les Maires de Joucas et Murs ont donné leur accord de principe pour former 1 conducteur retraité et partager les charges afin d'avoir 1 remplaçant. Coût : environ 3000€ pour 5 ans.

. Les élus font un point sur les recherches de fuite de l'eau de la source. Le Maire indique que l'entreprise de TP a sondé avec une caméra une nouvelle portion du réseau au-dessus du village. On pense que le bouchon est proche de la sortie du lavoir de Font Verger.

. Les élus signalent plusieurs ouvrages EDF cassés . Le Maire indique que les problèmes doivent être signalés par les riverains. Mais la secrétaire relancera les services via le correspondant collectivité.

. Les élus signalent des petites réfections de voies à voir : montée de l'école et hameau Fillol